



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : IMPLANTATION PASSAGE PIETON

97-2020

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 415-11, R414.5, R417.5

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 7^{ème} partie -

VU la demande du responsable des services techniques en date du 10/07/2020, sur validation de la décision par l'adjointe au maire en charge de la Prévention routière

CONSIDERANT Que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer un passage pour piétons sur la route de Goasmeur et sur la route de Lesminily

ARRETE

ARTICLE 1 : Un passage piétons sera matérialisé sur la route de Goasmeur, au niveau de la parcelle 350 et 055, soit 60 mètres après l'intersection d'avec la départementale D89 dans le sens Plougonvelin vers Saint Renan

ARTICLE 2 : Un passage piétons sera matérialisé sur la route de Lesminily entre l'impasse des bergeronnettes et l'entrée du Stang

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 7^{ème} partie – marques sur chaussée - sera mise en place à la charge de la commune de Plougonvelin.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 1 à 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : M. le Maire de la commune de Plougonvelin, Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Plougonvelin, le 11 Juillet 2020
Le Maire, Bernard Guerec

